PÉTITION

A NOSSEIGNEURS

DE L'ASSEMBLÉE

NATIONALE;

PAR LES

ARQUEBUSIERS

ROYAUX ET NATIONAUX

Des provinces de Brie, Champagne, Isle de France, et Picardie, unis en concordat à Châlons en 1439, par ordre du Roi, renouvellé à Paris en 1775; auxquels sont réunis ceux des provinces de la Franche-Comté du Hainaut françois et de l'Anjou.

A PARIS.

M. DCC. XC.

Cm
4o l l o
F R C
(1) 90

M4 W 13682

Per Tela, per Ignes.

PÉTITION

A NOSSEIGNEURS

DE

L'ASSEMBLÉE-NATIONALE,

PAR LES

ARQUEBUSIERS

ROYAUX ET NATIONAUX

Des provinces de Brie, Champagne, Isle de France et Picardie, unis en concordat à Châlons en 1439, par ordre du Roi (1) renouvellé à Paris en 1775; auxquels sont réunis ceux des provinces de la Franche-Comté, du Hainaut François et de l'Anjou.

LES Arquebusiers royaux et nationaux des villes d'Amiens, Autun, Auxerre, Avenay, Avisse, Bar-sur-Aube,

(1) *Il existe un concordat ou association des compagnies*

Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Besançon, Braine, Brie-Comte-Robert, Cambray, Chaâlons, Charleville, Château-Thiérry, Chaumont, Condé, Corbeil, Coulomiers, Crécy, Dormans, Dole, Dun, Epernay, Etampes, Fer, Guignes, Joinville, La Ferté-Gaucher, La Ferté-Milon, La Ferté-sur-Jouarre, Lagny, Magny, Mantes, Meaux, Melun, Le Ménil, Meulan, Mézieres, Mondidier, Montereau, Neuilly-Saint-Front, Nogent-sur-Seine, Paris, Pont-Sainte-Maxence, Provins, Rosay, Rheims, Rhétel-Mazarin, St.-Denis, St.-Dizier, Ste.-Ménéhould, St.-Quentin, Senlis, Sézanne, Soissons, Saumur, Tonnerre, Troyes, Vertus, Villenauxe, Vitry-le-Brûlé, Vitry-le-François (1).

---

d'Arquebuse de plusieurs provinces. Il a été établi par les ordres du roi, lors de la réunion de ces compagnies à Châlons, en 1439, deux ans après le siege de Montereau, où elles s'étoient signalées. Le motif de ce établissement étoit de connoître toute l'étendue des secours qu'on pouvoit attendre de ces compagnies.

Ce concordat a été renouvellé à Paris en 1775 avec l'approbation du gouvernement; & il a été institué un Conseil général & permanent, séant à Paris, lequel ne s'occupe que de l'observation des réglemens & de la bonne discipline de ce corps & de tous les moyens que les compagnies doivent employer pour servir leur empressement à se rendre utiles à la patrie.

(1) Il existe une infinité d'autres compagnies d'arquebuse régulièrement constituées, qu'on ne dénomme pas, soit parce que les unes n'ont point fait encore parvenir au Conseil général leurs mémoires particuliers, soit parce que les autres sont unies en concordat particulier: telles sont celles de la Bourgogne.

SUPPLIENT NOSSEIGNEURS de l'assemblée nationale de vouloir bien fixer leur état dans l'organisation prochaine des Milices nationales, dont les Supplians vont justifier avoir toujours été une des plus saines, des plus utiles et des plus actives portions, comme citoyens militaires, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la révolution mémorable qui vient de s'opérer.

Des circonstances impérieuses, les abus d'autorité commis, au nom d'un seul, et à son insu, viennent de nécessiter en 1789 le rétablissement d'une milice nationale déjà formée il y a plus de huit siecles, pour résister au despotisme de plusieurs. Alors, comme aujourd'hui, les compagnies d'arbalêtriers et arquebusiers considérées *par les differens Etats-généraux*, comme identifiées avec les milices nationales dont elles ont toujours été une partie intégrante, sous un régime particulier, ont rendu continuellement à leurs villes et à l'état des services signalés dont l'histoire a perpétué le souvenir.

A la révolution derniere, ils ont, par une vigilance certifiée et reconnue, épargné le sang de leurs concitoyens, poursuivi les brigands, mis en déroute les ennemis de la révolution, surveillé les propriétés & les récoltes, escorté les convois de subsistances, protégé la perception des impôts, & rétabli le calme dans les campagnes.

Les arquebusiers royaux et nationaux en promettant par serment fidélité à la nation, à la loi & au roi, n'ont fait que renouveller le serment que leur institution leur prescrit. Ils ont de plus juré de maintenir la constitution dé-

crétée par l'assemblée nationale, et sanctionnée par le roi, ils contractent ici l'obligation DE FAIRE LE SACRIFICE DE LEUR VIE pour l'entiere exécution des décrets de cette auguste assemblée.

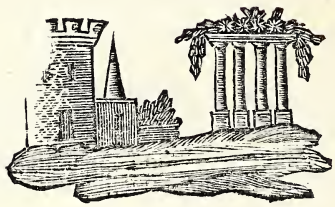

INSTITUTION.

L'EXERCICE de l'arquebuse a dû succéder à celui de l'arbalête, après l'invention de la poudre, comme celui de l'arbalête a dû succéder à l'exercice de l'arc.

L'arc (1) & les fleches sont les premieres armes employées par les hommes contre leurs ennemis.

L'inclination particuliere des Gaulois pour l'exercice de l'arc, qui leur étoit très-familier, est devenue comme héréditaire dans presque toutes les villes de France.

L'arbalête dont l'invention est attribuée aux Phéniciens, ayant été en usage en FRANCE, une milice d'arbalêtriers redoutables par leur adresse, marchoit à la guerre, sous la conduite d'un officier de la couronne, appellé pour ce grand-maître des arbalétriers.

On doit à la découverte de la poudre l'usage de l'arquebuse, cette arme si meurtriere, par sa portée (2), la nécessité de s'en servir résultoit de celle de résister à un ennemi qui en étoit armé, aussi les citoyens françois ne tarderent-ils pas à s'y exercer (3).

---

(1) *Du mot latin* ab arcendo.

(2) *Un bon appointeur est sûr de son coup, à plus de six portées du fusil ordinaire.*

(3) *La compagnie de l'arquebuse de Besançon occupe encore aujourd'hui le terrein du champ de Mars, ainsi appellé, parce*

On a vu presque par-tout des exercices d'arc, d'arbalête et d'arquebuse. Ces exercices consacrés par la politique, ont entretenu long-tems en France le mérite des fatigues, des douleurs & de la mort. Ceux de l'arquebuse & de l'arbalête ont multiplié le nombre des citoyens utiles à l'état; ils n'ont cessé d'entretenir jusqu'à présent dans leur cœur le feu de la valeur :

Ad ludos hodiè, quid nisi bella vocarent!

Les rois qui ont considéré ces exercices comme un moyen sûr d'entretenir pendant le calme d'une paix longue & tranquille les vertus militaires, si nécessaires pour la conservation des états les plus florissans, comme une école publique pour former la jeunesse de toutes les conditions à la dextérité et à l'usage des armes; en un mot, comme un glorieux apprentissage du métier de la guerre, les ont successivement encouragés (1). Ils en ont formé des compagnies militairement disciplinées; ils ont accordé des privileges à ceux qui se distinguoient dans l'art d'ap-

---

qu'il servoit dans le premier siecle de l'Ere chrétienne aux exercices de l'arc.

(1) *Le 15 Janvier 1715, le roi, par une ordonnance accorde aux compagnies d'Arquebusiers, le pas, la préséance & tous les postes d'honneur sur celles de la milice bourgeoise, non-seulement dans toutes les cérémonies publiques, mais encore dans toutes les occasions militaires. Les motifs expliqués de cette préséance sont « que ces compagnies d'Arquebusiers ont été établies* depuis plusieurs siecles, *maintenues & confirmées de regne en regne, pour récom-*

pointer et d'ajuster, pour entretenir sans cesse l'émulation parmi tous. (1).

Ce n'est pas seulement à l'arquebuse, que ces compagnies se sont exercées, plusieurs ont fait aussi une étude particuliere de l'exercice du canon, & ont rendu des services importans en ce genre à la patrie. On peut citer celles de Rheims Saint-Quentin, Cambray, Lille, &c.

---

pense des services qu'elles ont rendus à la patrie, dans des occasions de guerre & d'irruption d'ennemis, & qu'elles sont toutes composées de l'élite des habitans propriétaires, *des principaux bourgeois, marchands, négocians, officiers de justice & police & de gentilshommes : qu'elles ont toujours été considérées comme une école publique pour former la Jeunesse de toutes sortes d'état & de condition à l'exercice, dextérité & usage des armes, comme un corps de troupes aguerries & expérimentées au feu, toujours prêt à se porter par-tout au premier ordre, comme un corps enfin en qui il est intéressant d'augmenter de plus en plus l'émulation & la bonne discipline, & d'en faire une cohorte prétorienne & favorite, qui rappelle & représente l'ancienneté de son gouvernement, en la choisissant dans les mêmes familles patriciennes où les communes choisissent elles-mêmes les capitaines de la milice, qui, comme les compagnies d'arquebuse, leur est SOUMISE ET SUBORDONNÉE.*

Trois autres ordonnances de 1744, 1752 et 1762 concernant les milices bourgeoises, confirment aux compagnies d'arquebuse la préséance dont elles ont toujours joui.

(1) *Les premieres institutions, par lettres-patentes, remontent à l'an 500. Les autres ont eu lieu successivement, suivant les nécessités locales. Les dernieres sont de 1729.*

Soit comme arcquiers, arbalêtriers, soit comme arquebusiers, depuis la conquête de Rome par les Gaulois jusques à notre glorieuse révolution, chaque siecle a fourni à ces compagnies les occasions de s'illustrer, & il n'en est pas une, qui ne puisse citer des faits d'armes où ont éclaté leur fidélité & leur dévouement pour la patrie (1).

---

(1) *L'arrêté des réprésentans de la commune de Paris, du 12 décembre 1789, ajoute à cette expression « qu'il est peu de corps qui, » depuis le moment de la glorieuse révolution à laquelle les François doivent la liberté, aient eu, autant que la compagnie de » Paris, le bonheur de rendre à la Capitale des services éclatans & » multipliés »,*

TRAITS HISTORIQUES.

Année 1137.

Les Rois, en affranchissant les villes, en établissant les communes, n'avoient pas fait assez ; il falloit encore mettre un frein à la tyrannie des vassaux de la couronne : ils permirent aux bourgeois de former des corps d'élite, de se discipliner sous des chefs qu'ils avoient choisis, de se fortifier, de se garder eux-mêmes ; à condition que chaque ville marcheroit à l'armée, sous la banniere du saint de son église, comme les rois marchoient eux-mêmes sous la banniere de saint Denis. Enfin, ils leur donnerent même le droit de guerre contre les vassaux de la couronne, qui viendroient les attaquer (1.

« Il semble que ce droit de guerre auroit dû augmenter les troubles et les désordres de l'état, en multipliant les hostilités ; au contraire, elles devinrent plus rares ; des bourgeois occupés de leur art et de leur commerce, ne devoient pas devenir ambitieux et conquérans ; favoriser la culture des terres, protéger la liberté des chemins,

(1) *Mably*, Observations sur l'histoire de France, *second vol. liv. 3. Chap. 7.*

et les purger des douanes et des brigands qui les infestoient ; c'étoit l'unique objet de leur politique. Les forces des communes durent même rendre moins fréquentes les hostilités que les seigneurs faisoient les uns contre les autres. Ceux qui étoient assez puissans pour faire la guerre, dans la vue de s'agrandir, durent être moins entreprenans, parce qu'ils ne trouverent plus de villes sans défense, qu'il fût aisé de surprendre et de piller. A l'égard des seigneurs inférieurs, qui ne prenoient les armes que pour butiner, ils ne trouverent plus le même avantage à faire cette guerre odieuse. Plus foibles que les communes, ils apprirent à les respecter, ou plutôt à les craindre. Obligés à renoncer à une piraterie qui avoit fait leur principal revenu, ils ne furent même plus en état de se fortifier dans leurs châteaux (1) ».

C'est donc avec les secours des milices bourgeoises, et de ces compagnies volontaires et d'élite, qui subsistent aujourd'hui sous la dénomination d'arquebusiers, que s'est rétablie la monarchie Française, sur les ruines de la tyrannie féodale.

1108.

SAINT-QUENTIN.

Une multitude de seigneurs François s'étoit jointe aux Anglais, en l'année 1108, Louis le Gros étoit dans le

(1) *Mably, liv. 3. chap. 7.*

plus grand danger. Les arbalêtriers de saint Quentin, sous le commandement de Raoul, comte de Vermandois, volent au secours de ce prince. La bataille se donne, ils se précipitent dans la mêlée, font prisonnier Thomas de Marle, seigneur de Coucy, chef de la conjuration, et l'amenent aux pieds du roi.

Cette conjuration renaît : une seconde attaque succéde à la premiere ; les troupes du roi sont enfoncées, les arbalêtriers de saint Quentin donnent une seconde fois ; ils fondent sur l'ennemi déja vainqueur, et lui arrachent la victoire.

1120. idem.

En l'année 1120, les mêmes arbalêtriers se rendent à Reims, et ont le bonheur de secourir le même monarque contre l'empereur Henry V.

1132. idem.

Louis le Gros, au siège de la Fere, en l'année 1132, trouve toute sa ressource dans les arbalêtriers de saint-Quentin, qui s'y distinguent.

1214. idem.

L'empereur Othon, en 1214, avoit déja conquis plus de la moitié de la France : déja les seigneurs partageoient entr'eux cette monarchie. L'armée du roi étoit en

déroute. Une troupe nombreuse et aguerrie d'habitans de saint Quentin, conduite par les arbalêtriers de cette ville, se porte auprès de Philippe-Auguste, dans la ferme résolution de vaincre ou mourir. A la vue d'un tel secours, l'armée reprend courage, se rallie, le combat s'engage; et bientôt ce prince remporte sur l'ennemi la mémorable victoire de Bouvines, et les arquebusiers de saint-Quentin, la permission de porter sur leur guidon cette devise honorable.

Hostes in fugam ago, patriamque tueor.

1340. idem.

Ces mêmes arbalêtriers ont eu l'honneur d'être choisis; en 1340, pour la garde de la personne et du navire de Philippe IV de Valois, qui alloit tenter une descente en Angleterre.

1357.

CHAALONS.

Illustre dès son berceau, la compagnie de l'arquebuse de Châlons doit sa naissance à l'attachement inviolable des citoyens de cette ville, pour leurs souverains; et elle en est un monument honorable et toujours subsistant.

En 1357, Jean étoit dans les fers, la fermentation régnoit dans toutes les parties de la France révoltée. Charles,

fils du roi Jean, premier dauphin et régent du royaume, n'a trouvé qu'en Champagne, et dans la ville de Châlons, un asyle inviolable. La garde du prince est bientôt composée des plus notables habitans; et dès ce moment, la compagnie des arquebusiers y existe: c'est avec ce corps d'élite, et quelques autres tirés de sainte Ménéhoult, et des villes voisines, qu'il parvient à chasser les Anglais de la ville de Langres.

1358.

SAINT-QUENTIN.

L'année suivante, ce même prince vit se manifester au siége de saint-Vallery, la fidélité, la bravoure et le courage des arbalêtriers de saint-Quentin, pour l'infortuné roi Jean, son pere.

1418.

CORBEIL.

Le duc de Bourgogne assiége en vain la ville de Corbeil en 1418. La compagnie des arquebusiers et tous les corps de milice bourgeoise résistent vigoureusement jusqu'à l'arrivée des troupes du roi, qui font lever le siége.

1432.

LAGNY.

Deux cents arquebusiers réunis à ceux de Lagny, et commandés par Charles VII, forcent les Anglais de lever le siége de cette ville, en 1432.

1437.

CHAALONS.

Le même monarque faisoit le siége de Montereau (1). Il avoit peu de forces, la compagnie des arquebusiers de Châlons vole à son secours; elle est employée à la garde du roi et du dauphin, commandant au siége. La fortune encore balançoit incertaine, la compagnie des arquebusiers de Châlons est appellée, et bientôt elle fixe la victoire sous les étendards de son roi; elle se porte si vaillamment à tous les assauts, et singuliérement au dernier, que les assiégeans emportent la ville l'épée à la main.

1437.

PARIS.

(1) *La Compagnie des Arquebusiers de Paris a obtenu du même monarque des lettres-patentes datées du siége devant Montereau.*

Charles VII, pour récompenser la valeur de cette compagnie, ordonne qu'à l'avenir, elle sera logée à l'armée en son quartier, pour la garde de sa personne, et de ses successeurs. Il accorde aux officiers l'honneur de porter les jupes et livrées de la maison de sa majesté, il leur donne pour arme une fleur de lys, mi-partie argent et de sinople, sur un écu de même, et pour devise, *ne m'oubliez mie.* (1)

---

(1) *Charles IX, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV accordent à cette compagnie les mêmes honneurs, voici l'ordonnance de Louis XV, du 9 Mai 1762.*

DE PAR LE ROI.

« *Sa Majesté ayant été informée, l'année derniere, des contestations qui s'élevoient entre les officiers de la maréchaussée de Champagne, et les officiers de la compagnie des Arquebusiers et des compagnies de la milice bourgeoise de la ville de Châlons, pour le service auprès de Mesdames de France, à leur passage par cette ville, trop prochain alors pour pouvoir examiner les raisons sur lesquelles chacun des prétendans fondoit la préséance qu'ils croyoient leur être due; et Sa Majesté ayant considéré que la maréchaussée forme un corps sur le pied militaire, destiné par son essence à la sureté publique, perpétuellement en action par ses veilles, et conséquemment propre à remplir les postes où la vigilance est particuliérement recommandée.*

» *Elle auroit ordonné* par provision, *qu'en cas d'insuffisance des Gardes du corps pour le service, ils seroient remplacés par la Maréchaussée, et que la compagnie de l'Arquebuse et les compagnies de la milice bourgeoise auroient le service extérieur, sauf à*

1472.

BEAUVAIS.

En 1472, la ville de Beauvais résiste, avec ses propres forces, à Charles duc de Bourgogne, qui lui fait donner

---

représenter leurs titres, si aucuns ils avoient, sur lesquels Sa Majesté se seroit réservée de faire droit.

» Et depuis, sur le compte qui auroit été rendu à Sa Majesté des titres de ladite compagnie des Arquebusiers de Châlons; elle auroit remarqué qu'ils ont eux-mêmes une origine militaire, dont ils ont conservé l'esprit; et qu'entr'autres récompenses que leurs services leur avoient méritées, le roi Charles VII, voulut que quand ils seroient mandés dans les armées, ils fussent logés en son quartier, pour la garde de sa personne et des rois ses successeurs, et il leur en fit expédier ses lettres-patentes en l'année 1437; et celles de Charles IX, Henri IV, Louis XIII, et celles du feu roi ayant pareillement fait mention honorable de leur zèle, dans les occasions où ils ont été commandés, Sa Majesté auroit trouvé de sa justice de leur conserver cet ancien monument de leur fidélité; et voulant de sa part leur donner des marques de la confiance qu'elle y met, Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et entend qu'à l'avenir, lorsque Sa Majesté, la Reine et la famille royale passeront ou séjourneront dans la ville de Châlons, lorsqu'il ne se trouvera pas un nombre suffisant de Gardes du corps, pour remplir le service auprès de leurs personnes, il sera pris dans la compagnie de l'Arquebuse de ladite ville des sujets pour remplacer les Gardes du Roi. Les compagnies de la milice bourgeoise monteront la garde dans la cour, & mettront des sentinelles de leur corps

aux

plusieurs assauts. Les habitans, et particuliérement les arquebusiers en sont récompensés.

1478.

DOLE.

Les arquebusiers de Dôle reconnoissent pour les premiers membres de leur compagnie, ces braves citoyens, qui, sous le titre d'arquebusiers bourgeois, se réunirent il y a plusieurs siécles pour la défense de leur ville, et que les ducs de Bourgogne, ses comtes particuliers, ou la maison d'Autriche, ont employés plusieurs fois dans leurs armées.

Cette ville, ancienne capitale de la Franche-Comté, regardée long-temps comme importante, a essuyé plusieurs siéges. La résistance qu'elle n'a cessé d'opposer à ses ennemis dans ces occasions, fut toujours une preuve d'autant plus évidente de la valeur de ses habitans, et en

---

aux portes d'entrée de la cour, en dedans, & au-dehors.

» *Et sera la présente ordonnance enregistrée dans les registres de l'Hôtel-de-ville de Chaalons, à ce qu'il n'y soit contrevenu. Fait à Versailles le 9 mai 1762. Signé, LOUIS, & plus bas,* PHELIPPEAUX ».

Registré sur les regiſtres de l'Hôtel-de-ville de Chaalons, le 21 mai 1762.

particulier de ses arquebusiers, qu'ils furent presque toujours réduits à leurs seules forces.

Cette ville obligea en 1478, les Français qui en avoient formé le siége à se retirer.

1479. idem.

Moins heureuse en 1479, la ville de Dôle est prise par les François, alors encore ses ennemis. Une intelligence ménagée entre le général François, et les troupes envoyées au secours de cette place, ne suffisoit pas pour vaincre les habitans, et les arquebusiers de Dôle, et les dégager du serment de fidélité qu'ils avoient fait à leur souverain. Le général François ne fut maître absolu de cette ville, qu'après avoir taillé en pieces ces braves arquebusiers, qui réunis sur la grande place, succomberent accablés par le nombre, cédant ainsi au prix d'une vigoureuse résistance une victoire à laquelle il leur étoit impossible de prétendre (1).

1515.

Deux cents arbalêtriers à cheval, faisant partie de la garde de François-premier, se distinguent singuliérement a la bataille de Marignan, en 1515.

---

(1) *Une croix élevée à cette occasion sur cette place, & qui reçoit annuellement les hommages de la compagnie & de toute la ville, atteste encore aujourd'hui cet événement mémorable et funeste.*

1521.

MÉZIERES.

Le prince de Nassau tenoit la ville de Mézieres assiégée en 1521, avec l'armée de charles-Quint. Les arbalêtriers de Mézieres ont l'honneur de partager en cette circonstance les travaux et la gloire du fameux Bayard, sous les ordres duquel ils forcent l'ennemi à lever le siége. Ils portent encore aujourd'hui un guidon, dont ce grand-homme gratifia leurs services ; ainsi les arbalêtriers de Mézieres furent récompensés de la main dont François-premier lui-même voulut être armé chevalier.

1522

Il ne se trouva dans l'armée Françoise, à la journée de la bicocque, qu'un seul arbalêtrier, mais si adroit, que Jean de Cardonne, capitaine espagnol, ayant ouvert la visiere de son armet pour respirer, l'arbalêtrier l'appointa avec tant de justesse, que l'atteignant au visage, il le terrassa.

1523.

AUTUN.

Les archers, ou *arquiers* de la ville d'Autun, joints aux arquebusiers, battirent en 1523, près de Lucenay, 800

Robeurs, qui, après avoir pillé Clamecy, Vermanton et Givry, prétendoient emporter Autun d'emblée.

1523.

MONDIDIER.

A la même époque, les Anglois et les Flammands avoient pénétré de la Picardie, jusques aux bords de l'Oise, à sept lieues de Paris. François premier impatient de recouvrer le Milanez, avoit laissé cette frontiere sans défense. La Trémoille parvint à repousser l'ennemi avec 500 hommes, et les arquebusiers de la ville de Mondidier. La Trémouille eut donc la gloire d'arrêter avec une poignée de soldats, la marche d'une armée formidable, et de la chasser du territoire de France [1].

1526.

AUXONNE.

Les arquebusiers de la ville d'Auxonne, réunis avec plusieurs compagnies des villes voisines, se distinguent en défendant leur patrie contre le général Lannoy, en 1526.

---

(1) *Voyez* Robertson.

1544.

SAINT-DIZIER.

Le siége de saint Dizier, est un des événemens mémorables de l'histoire de France. Les habitans et les arquebusiers ayant le comte de Sancerre à leur tête, se défendirent contre l'armée de Charles-Quint, depuis le 8 juillet, jusqu'au 17 août 1544. Charles-Quint ne surprit cette place, qu'en forgeant une lettre au nom du duc de Guise pour le comte de Sancerre. Saint Dizier obtint une capitulation honorable. Ainsi le comte de Sancerre, en arrêtant si long-tems l'empereur devant une place de peu d'importance, donna le loisir à son souverain, de rassembler toutes ses forces, et jouit d'une gloire assez rare dans un commandant subalterne, celle de sauver sa patrie (1).

Les arquebusiers sont récompensés par cette devise honorable, sur leur drapeau.

Regnum sustinent.

1557.

SAINT-QUENTIN.

Les arquebusiers de saint Quentin doivent être com-

(1) *Voyez* Robertson.

ptés au nombre des victimes du siége de cette ville, et de la bataille qui en porte le nom. En 1557, le 27 août, après la perte de la bataille de saint Laurent, l'armée victorieuse, forte de 100,000 hommes, se précipite sur la ville de saint-Quentin, qu'elle assiége. Il n'y avoit dans la ville que 450 soldats. Les arquebusiers se joignent à eux, et soutiennent pendant un mois les efforts de l'ennemi, sur 20 bréches. Ce n'est qu'au onzieme assaut que leur ville est emportée. Ils périssent les armes à la main.

1567.

ROSAY.

La ville de Rosay ne fut incendiée en 1567, que parce que les arquebusiers y défendirent Charles-IX, contre les armes des protestans.

1589.

SOISSONS.

Les arquebusiers de la ville de Soissons (1) comman-

(1) *Charles-IX avoit en 1573 confirmé l'établissement de cette Compagnie par des lettres-patentes, ou son utilité dans les regnes précédens est reconnue. Elle a pour devise sur son drapeau :* aut ludo, aut bello.

dés par le sieur Chocu leur capitaine, maint'ennent cette ville en la possession du roi de France, contre les tentatives des Espagnols, et reprennent sur eux Vic-sur-Aisne.

1590.

CORBEIL.

Le duc de Parme, avant de s'emparer de Corbeil, en 1590, avoit essuyé pendant un mois, la résistance des habitans et des arquebusiers. Bientôt après, ils égorgerent la garnison espagnole, et délivrerent leur ville et Lagny. Cette compagnie conserve, comme le dépôt le plus précieux, plusieurs lettres que Henri IV lui écrivit de sa main (1).

1590.

MANTES ET MEULAN:

Les arquebusiers de Mantes et Meulan, qui, en plusieurs circonstances, ont eu l'honneur de garder Henri-IV, ont rendu de grands services à l'état. Le fort de Meulan est assiégé en 1590, par le duc de Mayenne; la

---

(1) *Elle a pour armes une fleur de lys placée au milieu d'un cœur, avec cette devise :* Cor bello, paceque fidum.

résistance des arquebusiers et des habitans de Meulan, le réduit à lever le siége. Henri-IV donne à cette compagnie un drapeau, dont elle s'honore aujourd'hui.

1590 et 1592.

LA FERTÉ GAUCHER.

Les Arquebusiers de la Ferté-Gaucher employés au siege de la ville de Provins, entrepris par Henri IV, en 1590, ont fait partie de la garde de ce prince, pendant son séjour au bourg de Joui-sur-Morin. Ils étoient des 500 Arquebusiers commandés par le Baron de Biron, pour investir le Duc de Mayenne, en 1592.

1590.

BEAUVAIS.

A la même époque, les arquebusiers de Beauvais aidés d'un petit nombre de bourgeois, chassent la garnison espagnole que leur avoit donnée la ligue. Ils avoient à combattre à la fois, et les Espagnols, et ceux de leurs concitoyens que leur maire avoit rangés du parti de la ligue (1).

---

(1) *Les Arquebusiers de Beauvais ont servi depuis sous Henri-IV, au siege d'Amiens.*

1593.

SAUMUR.

Les arquebusiers de Saumur, avoient dans toutes les occasions, rendu des services importans à leur ville, et à l'état. Henri IV, par ses lettres patentes du mois de mars 1593, en forme une compagnie disciplinée. Il envisage cet établissement « comme bien utile, propre et convenable, pour la sureté, garde, tuition et défense de la ville, du pays d'environ, et pour le fait de ses guerres.

1594.

TROYES.

Les arquebusiers de Troyes, dont la valeur et l'adresse dans l'usage des armes à feu, ont été tant de fois signalées, chassent en 1594, à l'aide de leurs concitoyens, le prince de Joinville, qui tenoit pour la ligue, et rappelle leur ancien gouverneur.

1595.

BEAUNE.

Les arquebusiers de Beaune, délivrent en 1595 leur patrie, en chassant les soldats de Mayenne.

SEMUR, FLAVIGNY, SAULIEU.

Les arquebusiers de Sémur, Flavigny, et Saulieu, ont toujours soutenu le parti du roi.

SAINT-QUENTIN.

Ceux de saint-Qentin, ont soutenu Henri-IV dans tous ses siéges et batailles; ils ont été à ceux de Senlis, sous le commandement de M. de Longueville, gouverneur de la Picardie.

DIJON.

Les arquebusiers de Dijon, insensibles aux menaces et aux caresses, du duc de Mayenne, gouverneur de la province, restent fideles au roi. Ils cassent trois de leurs officiers qui s'étoient retirés au château avec les ligueurs; quelques-uns méritèrent l'exil. D'autres s'attachent au parti du comte de Tavannes, qui tenoit pour le roi, ou au brave Héliodore de Bissy, le fléau des ligueurs, d'autres suivent Henri IV à la glorieuse bataille de Fontaine-Françoise.

VITRY-LE-FRANÇOIS.

Les arquebusiers de Vitry le François, reprennent la citadelle sur leurs concitoyens, qu'ils chassent, comme s'étant déclarés pour la ligue.

1603.

SAINTE-MENÉHOULT.

Henry-IV allant à Metz, séjourne à sainte-Menéhoult, pour récompenser les arquebusiers de cette ville, de leur fidélité, et de leurs services, il fait loger sa garde dans les environs, et se fait garder par eux.

1616.

ROZAY.

Pendant la minorité de Louis XIII, cinquante arquebusiers de Rosay servent dans l'armée du maréchal de Vitry, en 1616.

SAINT-QUENTIN.

Les arquebusiers de saint-Quentin, ont aidé ce monarque à forcer les princes révoltés.

1636.

SAINT-JEAN-DE-LONE.

Ceux de saint Jean de Lone signalerent leur bravoure, par la résistance qu'ils opposerent aux Espagnols, en les forçant en 1636, de lever le siége de cette ville.

D O L E.

Le prince de Condé ayant mis le siége devant Dôle, en cette même année, fournit à la compagnie de l'arquebuse, fidele à ses souverains, une nouvelle occasion de signaler son courage, et son patriotisme. On l'a vue, sous les ordres de son chef, se porter avec célérité dans tous les endroits où l'attaque étoit la plus vive, et elle n'a pas peu contribué à la belle défense qui a couvert ses concitoyens d'une gloire immortelle, en forçant le prince à lever le siége.

1644 et 1646.

Plusieurs compagnies d'arquebuse se trouvent au siége de Dunkerque, en 1644, et à celui de saint Omer, en 1646.

1652.

S A I N T E - M E N E H O U L T.

La ville de sainte-Menehoult, investie par le prince de Condé en 1652, n'est défendue que par sa compagnie d'arquebusiers et sa milice bourgeoise, aprés 16 jours de tranchée. Trois assauts sont donnés par les régimens de Condé, Berry, Bourgogne, et Orléans. La ville résiste avec le plus noble courage. Un Officier de l'arquebuse voit son fils tomber à ses pieds, & brûle de mourir,

comme lui pour le salut de la patrie. La ville est enfin obligée de se rendre, après une capitulation honorable; mais bientôt Louis XIV en personne, la reprend, avec le secours de ses habitans. Ce monarque accorde à la compagnie de l'arquebuse, l'honneur de garder sa majesté (1).

1653.

MONDIDIER.

Le prince de Condé se présente envain devant Mondidier; le sieur Petit, maire et capitaine des arquebusiers de cette ville, à la tête de sa compagnie, et de la jeunesse de la ville et des environs, fait échouer les projets du Prince. Le courage de ce capitaine, et la réponse qu'il fit au prince de Condé, lui méritèrent la noblesse.

1654 et 1668.

Plusieurs compagnies d'arquebusiers sont appelées au siége d'Arras en 1654, et à celui de Dôle en 1668.

1674.

DIJON.

Les arquebusiers de Dijon sont mandés, et se rendent au siége de Besançon, où ils arriverent le 10 mai 1674. Louis XIV les passa en revue. Ils s'y comporterent si vaillamment, que le roi les gratifia tous. Sa majesté remit au lieutenant une épée.

---

(1) *Le Roi fait une pension à l'Officier qui avoit perdu son fils.*

On attribue à l'adresse d'un des arquebusiers la prise de la citadelle (1):

1676.

Plusieurs compagnies d'arquebusiers servent au siége d'Aire, en 1676, sous les ordres du maréchal d'Humiéres.

LA-FERTE-MILON.

Celle de la Ferté-Milon, est mandée pour escorter jusqu'à Maubeuge, des convois militaires chargés d'artillerie.

1713.

SAINT-QUENTIN.

En 1713, les arquebusiers de saint-Quentin sont choisis de préférence aux autres troupes en garnison dans cette ville, pour la garde des poudres.

1744.

LILLE.

La ville de Lille est menacée d'un siége; le duc d'Aremberg n'en est qu'à deux lieues. Les quatre compagnies bourgeoises prennent les armes, et se mettent en bon état de défense. La compagnie de l'arquebuse seule, est chargée du service du canon; et l'ennemi instruit de ces préparatifs de défense, se retire.

17...

VITRY-LE-FRANÇOIS.

La ville de Vitry-le-François, inquiétée par une

(1) *Depuis ce tems le prix que cette compagnie tire annuellement, est une médaille d'or qui représente Louis-XIV au siege de Besançon, récompensant les arquebusiers de Dijon.*

troupe de brigands qui l'entourent et la menacent; la compagnie des arquebusiers prend les armes, fait une sortie, fond sur les brigands, les disperse, en fait plusieurs prisonniers, et ramene le calme dans cette ville.

1744.

NOGENT-SUR-SEINE.

La compagnie de l'arquebuse de Nogent sur Seine, eut l'honneur de garder la personne de Louis XV, à son retour de Metz, au château de la Chapelle, sous les ordres du duc de Villeroy.

Les prisonniers de guerre sont confiés pendant six mois à cette compagnie: elle reçoit en récompense une épée de sa majesté.

1775.

Il n'y a pas une compagnie d'arquebuse, qui n'ait pris les armes, pour arrêter l'émeute populaire de 1775. Toutes ces compagnies ont fait le service à leurs frais, concurremment avec les gens-d'armes, les Chevau-légers, les mousquetaires, les gardes du roi et les autres troupes Plusieurs ont parcouru à cheval les campagnes, pour dissiper les attroupemens, et empêcher le ravage des moissons (1).

(1) La compagnie de Paris * s'est également rendue utile en cette circonstance, et a reçu de M. de Biron le certificat ci-joint de ses services.

« *Louis Antoine de Gontaut, duc de Biron etc. certifions que la compagnie de l'arquebuse de Paris a gardé les grains des hôpitaux et la halle aux vins, depuis le 3 mai jusqu'au 20 dudit mois, avec le zèle et l'attention qu'on auroit pu attendre d'une troupe réglée; fait ce 9 juillet 1775, signé, etc.*

* *Cette compagnie existoit en 410, sous la dénomina-*

1781.

SAUMUR.

Le roi ordonne le 21 juin 1781, que la compagnie des Arquebuſiers de Saumur fera le ſervice de garde & patrouille à tour de rôle, avec la milice bourgeoiſe, ſous le commandement des officiers de l'arquebuſe, & ſous l'autorité du maire de la ville.

1786.

LYON.

Les compagnies d'arquebuſiers de Lyon ont été les premiers corps armés pour contenir en 1786 les ouvriers de cette ville, révoltés au nombre de 10,000.

1787.

PARIS.

La compagnie des arquebuſiers de Paris eſt reſtée armée pendant un mois, dans l'intérieur de ſon hôtel, en 1787, prête à marcher par-tout où la sureté de ses concitoyens, pourroit exiger sa présence.

---

tion d'arbalêtriers, ou gens d'artillerie, pour la tuition et défense de la ville de Paris. Elle est citée dans l'histoire de Louis VI, et de Philippe II. Saint Louis lui a donné une constitution réguliere en 1245. Elle a été confirmée par Charles IV, fixée à 200 par Charles, régent du royaume, pendant la détention du roi Jean, confirmée par Charles V, Charles VI, sous le titre d'arbalêtriers, arquebusiers, et troupe d'artillerie, avec pouvoir de se choisir ses officiers, sous la charge des maréchaux, au fait de la guerre. François premier lui assigne un prêt lorsqu'elle sera requise pour le service militaire. Elle a été confirmée par Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, et Louis XV.

Cette compagnie a manifesté son zéle et son patriotisme, dans toutes les occasions où elle a été mandée, soit pour le service de la ville, soit pour le service du roi.

DÉTAIL
DES SERVICES
DES COMPAGNIES D'ARQUEBUSE
En mil sept cent quatre-vingt-neuf & quatre-vingt-dix.

1789.

Conseil général des Compagnies
Séant à PARIS.

Le conseil général des compagnies unies en concordat, instruit par la correspondance des compagnies, des troubles qui se manifestoient dans presque toutes les provinces de France, à l'occasion de la cherté et de la rareté des grains, et que plusieurs compagnies étoient déjà employées depuis plusieurs mois à la garde des marchés, à la réquisition, ou par les ordres des municipalités, a pris le 23 juin 1789, un arrêté par lequel il invite toutes les compagnies à offrir le même service aux différentes municipalités et à le continuer tant que les circonstances l'exigeront; en leur observant qu'elles doivent à leurs concitoyens d'être les premieres armées, lorsque la tranquillité de leur ville est troublée.

Le 9 août, il a pris un autre arrêté, par lequel il invité toutes les compagnies à faire le service en corps de compagnie, et à aller journellement prendre l'ordre chez le commandant délégué par les communes.

Le 11 août le conseil a pris un autre arrêté, qui a été soumis aux ministres du roi, par lequel toutes les compagnies d'arquebuse de la France sont invitées, si leurs villes sont suffisamment gardées d'ailleurs, à se transporter journellement en brigades ou sections dans leurs environs, pour y veiller au maintien de l'ordre, à la conservation des propriétés et des récoltes, à la sureté des habitans, s'attacher surtout à la poursuite des brigands et gens mal intentionnés, conformément aux ordonnances du roi, des 9 et 10 du même mois.

Il n'y a pas une compagnie d'arquebuse, dans les villes que la disette des grains a pu inquiéter, et où les secousses de la révolution se faisant sentir, y ont pu déranger ou menacer l'ordre, qui n'ait pris les armes, pour le rétablir ou maintenir, empêcher l'effusion de sang, veiller à la conservation des propriétés, des moissons, des convois, disperser les attroupemens, poursuivre les brigands, ennemis de la nation et du roi, le tout sous les ordres, ou des municipalités, ou des commandans par elles délégués.

Ce service que la plupart ont commencé au mois d'avril, est encore en activité aujourd'hui (avril 1790.) On peut citer les compagnies de Paris, Réthel-Mazarin, Reims, Soissons, Provins, Melun, Saint-Denis, Nogent-sur-Seine, Tonnerre, Magny, Chaalons, Cambray, Vitry-le-François, Neuilly, Saint-Front, Amiens,

Vitry-le-Brulé, Troyes, Château-Thierry, Crécy, Dormans, Mantes, Saumur, Brie-Comte-Robert, Beauvais, Saint-Dizier, Senlis, Saint-Quentin, La Ferté-Gaucher & autres.

1789 & 1790.

MANTES.

Les services offerts par la compagnie des arquebusiers de *Mantes* à la municipalité de cette ville, à l'époque de la révolution, ayant été acceptés, cette compagnie a fait, soit seule, soit avec les troupes du roi, ou celles nationales, mais en corps, la garde de la ville, des magasins, des convois de subsistances, des foires et marchés publics; elle y a maintenu strictement la perception des droits du roi et de la ville.

DORMANS.

La compagnie des arquebusiers de Dormans, dès le commencement de la révolution, a surveillé par des services continuels de jours et de nuits, les halles et marchés, les grains destinés aux subsistances, et la sûreté de ses concitoyens.

CRECY.

La compagnie des arquebusiers de Crécy, qui s'est toujours montrée active, s'est empressée, à l'approche des troubles, de rendre à sa ville les secours qui étoient en son pouvoir : on étoit menacé

de soulevemens, de pillage, de meurtres, etc. Elle a fait la garde des marchés, maintenu l'ordre, et repoussé les efforts d'un peuple mal intentionné, qui avoit manifesté de mauvais desseins contre les entrepôts destinés à la conservation des grains du gouvernement.

CHATEAU - THIERRY.

La municipalité de Soissons fait prévenir par un courrier, celle de Château-Thierry, du danger dans lequel se trouvent ces deux villes, et les environs, menacés par 1500 brigands, du saccage et du pillage. La compagnie des arquebusiers de château-Thierry prend les armes; plusieurs habitans se joignent à elle; elle effectue une sortie, se porte dans un bois annoncé être le rendez-vous de l'ennemi; elle y fait une battue, et n'y trouvant personne, elle rentre dans la ville, et y rétablit le calme, comme dans les endroits qu'elle avoit traversés 1.

TROYES.

Les certificats délivrés par la commune et l'état-major de la garde citoyenne volontaire de Troyes, attestent les services louables et soutenus de la compagnie des arquebusiers de cette ville, dans son intérieur et dans les environs, et sur-tout en dedans des prisons remplies

---

(1) *Cette Compagnie vient d'envoyer à l'Assemblée - nationale la renonciation à tous ses privileges.*

d'un grand nombre de criminels, dont la garde importante intéressoit le salut de la ville. Cette compagnie, dès le commencement de la révolution, a rangé sous son drapeau tous les notables de la ville, et en multipliant ainsi ses forces, elle a su triompher des ennemis de la révolution.

VITRY-LE-BRULÉ.

Les officiers municipaux de Vitry-le-Brûlé reconnoissent par un certificat authentique les services que la compagnie des arquebusiers n'a cessé de rendre à la commune en tous temps, et singulierement pendant la révolution. Ils déclarent *qu'ils ne cesseront de réclamer auprès de l'assemblée nationale* la conservation de cette compagnie.

AMIENS.

La compagnie des arquebusiers d'Amiens en activité jours et nuits, depuis sa création (1) pour la garde de la ville, a été chargée de celle des grains destinés à la subsistance des pauvres, au commencement de 1789, dès que la rareté et la cherté des grains se sont fait sentir.

Le 27 Juillet, l'allarme se répand, de l'approche de 6 à 700 brigands, qui dévastoient les campagnes voi-

(1) *Elle a été instituée par lettres-patentes de Charles-VIII.*

sines. Cette compagnie, sur les ordres qui lui sont donnés par le commandant de la place, prend les armes, et se porte dans les campagnes, sans y rien rencontrer d'hostile. Elle rassure les habitans, et rentre dans la ville.

Cette compagnie a contribué avec les troupes du Roi, les différentes compagnies bourgeoises, et la milice nationale formée à la hâte, à faire rentrer dans l'ordre un peuple nombreux livré à une dissention dangereuse, et qui avoit menacé plusieurs têtes. Si la réunion de toutes les forces n'a pu garantir cette ville de quelques pillages, elle en a au moins interrompu le cours, et empêché les massacres projettés.

NEUILLY-SAINT-FRONT.

La disette des grains s'est fait sentir plus particulièrement dans le Soissonnois. La compagnie de l'arquebuse de cette ville, sur les ordres de ses officiers municipaux a fait la garde continuelle des marchés, depuis le commencement de 1789, pour empêcher les accaparemens et les troubles. Ces secours ont dispensé la ville des troupes dont les environs étoient remplis (1).

---

(1) *Cette Compagnie existoit comme Archers, en 1599; comme Arbalêtriers, en 1605: elle a été instituée Compagnie d'arquebuse en 1613.*

VITRY-LE-FRANÇOIS.

La compagnie des arquebusiers de Vitry-le-Français prend les armes le 27 Juillet 1789, d'aprés les ordres des officiers municipaux de cette ville. Elle monte la garde jours et nuits, surveille les accaparemens de grains, disperse les attroupemens, pourchasse les brigands dans les campagnes, où elle se porte par sections, et rétablit l'ordre. Ces services lui ont mérité de la part des différens administrateurs de la municipalité un certificat qui atteste que c'est au zèle de cette compagnie, à son exactitude, sa fermeté et son intelligence, que la ville a l'obligation d'avoir été préservée des malheurs dont elle étoit menacée pendant la cherté et la rareté des grains.

CAMBRAY.

La compagnie des arquebusiers de Cambray, presque aussi ancienne que cette ville, qui l'a instituée pour les manœuvres de son artillerie citoyenne, et qui en tout temps, a fait la garde de cette place, soit seule, soit conjointement avec les troupes du roi, reçoit le 24 juillet 1789, l'ordre du commandant de la place. Elle prend les armes, et fait un service de surveillance, tant dans l'intérieur de la ville que dehors, à l'occasion de l'insurrection subite et générale du peuple, dont le premier trait a été d'élargir des prisons enfoncées, des criminels condamnés à mort. Elle parvient à découvrir des

magasins considérables de subsistances, dont la ville manquoit. ses patrouilles ramenent du dehors des convois de subsistances destinées à être exportées chez l'étranger. Elles arrêtent pareillement, et maintiennent sous bonne garde dans la ville, des convois de poudre, canons et mortiers, destinés pour l'intérieur du royaume. Cette compagnie surveille attentivement l'émigration des traîtres à la patrie, et n'en découvre pas.

CHAALONS.

La compagnie des arquebusiers de Chaalons, sous les ordres de la municipalité de cette ville (1), prend les

---

(1) *Lettre écrite le 23 juillet 1789, par les officiers municipaux de Chaalons à la compagnie de l'arquebuse.*

Messieurs,

» *Le malheur des tems, & l'agitation qui gagne de toutes parts le peuple, exigeant de nous une surveillance particuliere pour le maintien de l'ordre de cette ville, & la sûreté publique; nous nous sommes déterminés à recourir au service de la milice bourgeoise, & à celui de votre compagnie en particulier, dont nous connoissons le zele & la fidélité au service du roi & de la ville.*

En conséquence nous vous invitons, Messieurs, à vous assembler demain 24 du courant, en votre hôtel, à 7 heures du matin, en aussi grand nombre qu'il vous sera possible, & d'y rester jusqu'au soir.

A 8 heures du matin, vous enverrez un détachement de cinq à six

armes le 24 juillet 1789, et ne les quitte qu'à la fin de l'année, après la cessation des troubles. Elle a fait constamment et sans interruption, un service de jour et de nuit, pour la garde de la ville et des subsistances, et pour dissiper les attroupemens. En s'acquittant ainsi envers la patrie, elle a reçu des éloges de la municipalité de Chaalons, et du commandant général par elle délégué.

MAGNY.

Lors de l'organisation faite par la municipalité de la ville de Magny, de sa milice nationale, le 20 juillet 1789, aucun des citoyens composans la compagnie des

---

chevaliers, à la porte de Marne, où ils se tiendront moitié intérieurement, moitié extérieurement. Vous leur ordonnerez d'empêcher, mais sans violence, qu'il ne se fasse aucun attroupement du peuple, trop nombreux, & sur-tout que la porte ne soit pas fermée au régiment de cavalerie, & qu'il ne lui soit fait aucune insulte.

Vous enverrez un second détachement, mais moins fort, à la porte du Jard, & vous lui donnerez la même consigne.

Vous aurez soin, Messieurs, d'entretenir les deux détachemens jusqu'après l'entier passage du régiment par la porte de Marne, & son entrée dans cette ville où il doit loger.

Nous vous ferons passer dans la journée les ordres nécessaires pour votre service subséquent.

Nous sommes, &c.

Messieurs, &c.

arquebusiers de cette ville, n'y a été compris, dans l'intention où étoit la municipalité, d'employer particulièrement cette compagnie, sur les services de laquelle elle comptoit infiniment. Bientôt elle prend les armes, établit un poste permanent, et veille à la sureté de ses concitoyens; elle inspecte et protége les convois de subsistances destinées pour la capitale. Elle recherche celles soupçonnées accaparées et emmagasinées; elle exécute en général, à la satisfaction de la municipalité, tous les ordres qu'elle en reçoit.

TONNERRE.

La compagnie des arquebusiers de Tonnerre, s'apperçoit à peine des troubles qui commencent à agiter cette ville, le 20 juillet 1789, qu'elle s'assemble, et envoye une députation á la municipalité, pour lui offrir ses services. Ils sont acceptés; et dès ce moment, la compagnie est constamment en activité.

Sur des bruits répandus, que les habitans des campagnes sont menacés dans leurs personnes, leurs propriétés et leurs récoltes, la compagnie envoye dans les environs un détachement de cavalerie, qui parcourt les campagnes, dissipe les craintes. et rétablit le calme.

Au mois de septembre, un soulévement presque général, se manifeste dans la ville. Plusieurs têtes sont menacées, parmi les officiers municipaux, et les habitans de Tonnerre. La compagnie réunissant à ses forces, celles de plusieurs citoyens honnêtes, est assez heureuse, pour en imposer, rendre les menaces infructueuses, et rétablir l'ordre.

NOGENT-SUR-SEINE.

Une insurrection générale, se manifeste à Nogent-sur-Seine, le 18 juillet 1789. Le peuple armé se précipite dans les magasins d'un sieur Duval, où le gouvernement avoit entreposé des grains destinés à la subsistance de Paris, lesquels ont été pillés. la compagnie des arquebusiers de cette ville prend les armes, se porte partout, dissipe les attroupemens, établit différens postes, envoie des détachemens à 7 et 8 lieues à la ronde, pour rassurer les habitans, dont quelques-uns avoient déjà quitté leurs foyers, et sur les ordres de sa municipalité, cette compagnie contribue à l'approvisionnement et à la garde des marchés, & protége les chargemens & le départ des convois de subsistances pour la capitale.

SAINT-DENIS.

La compagnie des arquebusiers de Saint-Denis, qui, de tout tems, a été le premier corps armé pour la défense de la ville, reçoit le 17 juillet 1789, l'ordre des officiers municipaux, de prendre les armes; elle s'y conforme, & s'empare des casernes abandonnées par les troupes. La maison-de-force contenant plus de 800 prisonniers, est confiée à sa garde: elle est nommée par la municipalité, la premiere des compagnies de milices nationales provisoirement organisées.

Le 2 août, sur les 8 heures du soir, une insurrection

générale se manifeste sur la place de l'hôtel-de-ville. Les jours des officiers municipaux sont en danger. La compagnie ne tarde pas à s'y porter, & sa bonne contenance contribue á dissiper l'attroupement qui se porte aussitôt á la maison du lieutenant de maire, dans le dessein de tout piller, & de le massacrer. La compagnie ne put y envoyer qu'un détachement, qui, trop foible, fut contraint de céder à la force. Le lieutenant de maire ne fut heureusement pas rencontré.

Le 4 août un détachement de la compagnie escorta un convoi d'artillerie jusqu'à l'hôtel-de-ville de Paris.

MELUN.

La compagnie des arquebusiers de Melun avoit offert ses services à la municipalité qui les avoit acceptés. Le 15 juillet cette compagnie propose à M. le Maire de s'assurer & faire conduire à l'hotel-de-ville toutes les poudres & autres munitions de guerre qui pourroient se trouver dans Melun, chez les débitans ; ce projet est accueilli ; l'ordre est donné & exécuté. Sur les nouveaux ordres de la municipalité, la compagnie prend les armes, fait un service continuel pour dissiper les attroupemens, faire cesser les meurtres, protéger la perception des droits du roi, surveiller les propriétés & les moissons, tranquilliser les habitans des campagnes, escorter jusqu'à Paris les subsistances, faire cesser les déprédations commises dans la forêt de Fontainebleau, le tout a la satisfaction de la municipalité de Melun, du département des subsistances de Paris & du roi.

PROVINS.

La compagnie des arquebusiers de Provins, requise par les maires & échevins de cette ville, prend les armes le premier juillet 1789, & fait la garde journaliere de la halle & de la ville, & veille à ce que la distribution des subsistances soit également faite, service qu'elle n'a point discontinué depuis.

Sur l'invitation du département des subsistances de Paris, cette compagnie, assistée d'un officier municipal de Provins, fait différentes levées de grains chez les boulangers, en forme promptement un convoi, qu'elle fait escorter par un détachement jusqu'à Paris. Ces services lui ont mérité de la part des notables & des officiers municipaux de la ville, un certificat authentique, par lequel sa conservation est desirée.

SOISSONS.

La compagnie des arquebusiers de Soissons prend les armes le 24 juillet 1789, pour la garde de cette ville & des marchés; elle ne cesse ce service qu'après avoir été relevée par le régiment d'Armagnac.

REIMS.

Une insurrection générale s'étant manifestée dans la ville de Reims le 11 mars 1789, la compagnie des arquebusiers de cette ville a été la premiere armée, pour

en arrêter les progrès. Par ses soins actifs le peu de grains qui devoit servir à la subsistance de cette ville, n'a point été pillé; les têtes menacées ont été garanties, les domiciles préservés du feu, les armes, canons & munitions bien gardés.

Les services essentiels que cette compagnie a rendus à ses concitoyens, & qu'elle n'a point encore discontinués, lui ont mérité l'approbation générale, & son maintien de premiere compagnie de toutes celles bourgeoises formées depuis.

RHETEL-MAZARIN.

Des bulletins incendiaires, des menaces d'insurrection inquiétent la ville de Rhetel-Mazarin (1), dès le mois de mars 1789 : les officiers municipaux commandent la compagnie des arquebusiers de cette ville, & le 6 mars, elle prend les armes, établit un poste actif, se porte à tout, veille à tout, & dissipe les craintes par son service assidu. Il lui mérite des éloges & le vœu de sa conservation de la part de la municipalité.

De concert avec un détachement du régiment d'Esterhasy, cette compagnie a mis en fuite des contrebandiers à cheval, qu'elle a dépouillés de sel & de tabac, & dont elle a fait deux prisonniers.

---

(1) *Cette compagnie a été convertie d'arbalétriers, en arquebusiers, par lettres-patentes de 1537.*

Elle s'est singuliérement attachée à protéger la perception des droits du roi et de la ville.

BRIE-COMTE-ROBERT.

La compagnie des arquebusiers de cette ville a été la premiere à offrir toutes ses forces à la patrie, dès l'instant qu'elle a été menacée. La garde des marchés des subsistances et de la ville lui a été confiée. En général cette compagnie a exécuté, à la satisfaction de la commune, les ordres et consignes qu'elle lui a donnés (1).

PARIS.

Le 2 juillet 1789, quatre lettres signées ainsi : *les citoyens zélés et patriotes réunis des cafés de Foi et du Caveau du Palais-Royal*, sont adressées à la compagnie des

---

(1) Arrêté des représentans de la Commune de Brie-Comte-Robert, du 7 décembre 1789.

Le Comité des représentans de la commune, ne craint point d'attester que la compagnie des arquebusiers royaux et nationaux de cette ville est vraiment un corps de soldats citoyens dont le dévouement à l'intérêt public & à celui particulier de cette ville, ne s'est jamais démenti ; en conséquence, il estime que c'est lui rendre justice, que de donner des éloges à sa conduite, & l'exciter à mériter de plus en plus la reconnoissance de la commune.

L'estime générale à laquelle ce corps a droit de prétendre, pouvant être la seule récompense de son désintéressement, le comité n'hésite point à l'assurer de celle particuliere qu'il lui a vouée, desirant que le témoignage qu'il s'empresse de lui rendre, puisse être aussi public que le courage & la loyauté de ces preux chevaliers.

arquebusiers de Paris, à son lieutenant-colonel, à son capitaine-commandant et à son chancelier : elles contiennent sommation de se rendre à eux sous deux fois vingt-quatre heures ; menaces individuelles pour n'avoir pas jusqu'à présent offert ses services au tiers-état dans ce moment de crises, etc. etc. etc.

Le 3, la compagnie s'assemble, délibere, prend un arrêté conforme à ses principes de fidélité et de dévouement à la nation et au roi, et elle fait mettre ses armes en sûreté (1).

Le 13 juillet, une insurrection générale, un tocsin continuel à l'hôtel-de-ville, et répété par toutes les églises, un pillage d'armes dans tous les magasins, excité par des mouvemens hostiles des troupes des environs de Paris, ayant répandu l'alarme dans toute la capitale, les soixante districts assemblés ayant vôté pour la formation d'une milice bourgeoise, seule ressource pour résister à l'oppression, et M. le marquis de la Salle ayant été nommé commandant général de cette milice (2), la compagnie a fait offrir ses services aux électeurs assemblés avec la municipalité, et sur l'ordre verbal et pressant de M. le marquis

---

(1) *Si cette compagnie est le seul corps militaire dont les armes n'ont point été pillées ; elle est aussi le premier corps discipliné qui ait pris les armes pour la sureté publique.*

(2) *M. le duc d'Aumont a été nommé le premier, Commandant général, & M. le Marquis de la Salle, commandant en second; mais M. le Marquis de la Salle a exercé seul le commandement jusqu'à la nomination de M. le Marquis de la Fayette.*

de la Salle, elle a pris les armes et s'est portée à l'hôtel Bretonvilliers, menacé du feu et du pillage ; elle y est ainsi restée jusqu'au 14 le matin.

Le 14 à onze heures, la compagnie reçoit l'ordre écrit, « de marcher vers les endroits de cette ville, où sa pré- » sence sera nécessaire, pour y porter les secours et l'ordre » que sa prudence lui dicteront : » elle a obéi.

A trois heures elle reçoit l'ordre de conduire des poudres aux assiégeans devant la bastille ; elle obéit de nouveau, et après la prise de cette forteresse, elle conduit des prisonniers de guerre à l'hôtel-de-ville, les disperse dans différentes églises, escorte des convois de poudre, de la bastille à l'hôtel-de-ville.

A onze heures et demie du soir, un nouveau tocsin se fait entendre : la ville est menacée d'une incursion de troupes royales par la Villette. La compagnie s'y transporte, des troupes bourgeoises y arrivent, et assurée de la retraite des troupes royales, la compagnie se retire.

Le 15 le matin, la compagnie reçoit l'ordre de prendre sous son commandement et de faire marcher avec elle l'officier et les soldats de Salis, faits prisonniers à la bastille : elle fait différentes patrouilles d'observations, et l'après-midi, sur les ordres précis de M. de la Salle, elle se porte hors barriere d'enfer, pour résister à l'entrée des troupes royales, dont on étoit menacé : elle envoye à la découverte, et fait le soir tranquilliser l'assemblée des électeurs, qui recommandent à la compagnie la plus grande activité et vigilance.

Le 16, le matin la garde de l'intérieur de la bastille lui est confiée; elle y court des dangers, plusieurs de ses membres sont blessés.

Le 17, elle reçoit l'ordre de doubler la garde, elle s'assure de trois pieces de canon, et de plusieurs boulets; échappés trois jours avant au pillage, elle les fait conduire en son hôtel sous bonne garde.

Le 18, à neuf heures du matin, elle est relevée par la basoche du palais.

Le 19, elle entretient des patrouilles dans différens quartiers.

Le 20, elle se porte à Montmartre, dans les plaines de Clichi et de Saint-Denis, pour veiller à la conservation des récoltes menacées.

Le 21, un détachement de douze hommes à cheval est envoyé à Compiegne, pour l'escorte de l'intendant de Paris; il ne revient que le 22 au soir.

Le 23, la compagnie est encore envoyée à Montmartre, et ses environs, où tout étoit en alarmes.

Le 24, elle reçoit l'ordre de fixer un poste en son hôtel, et de faire dans son arrondissement de fréquentes patrouilles jour et nuit : l'ordre est exécuté.

Le 6 août, une patrouille de la compagnie s'empare, sur des citoyens armés et sans chef, d'un petit canon monté. La compagnie en a disposé depuis en faveur du bataillon de Popincourt.

Le même jour 6 au soir, un détachemeut de la compagnie se transporte place de l'hôtel-de-ville, où une insur-

rection générale s'étoit formée sur un faux soupçon de trahison.

Indépendamment de ce service que la compagnie entretient encore aujourd'hui, (avril 1790), elle a envoyé plusiers fois des détachemens aux barrieres, pour y protéger la perception des droits du roi et de la ville : elle a fait deux fois la semaine, pendant deux mois et demi la garde de la halle, dans les instans les plus critiques, elle y a couru des dangers, mais elle a eu le bonheur d'empêcher des massacres et de conserver les subsistances.

VERTUS.

Dans le courant de juillet, la ville de Vertus est en alarmes, sur le bruit qui se répand que des troupes de brigands dévastoient les campagnes, la compagnie de l'arquebuse de cette ville est la premiere à prendre les armes, elle se porte par-tout et rétablit le calme.

La garde bourgeoise ne tarde pas à s'établir, et la compagnie de l'arquebuse partage avec elle la garde de cette ville, des marchés, des subsistances et des maisons, jusqu'au mois de mars 1790. Elles parviennent ensemble à préserver les bois du comté de Vertus des dévastations dont ils étoient menacés.

La municipalité de Vertus déclare le 12 janvier 1790, qu'elle ne peut que beaucoup compter sur le zele de cette compagnie.

MEULAN.

Les gens ménacent d'incendier Mézy au mois de mars 1790, un détachement de l'arquebuse et un autre de la garde nationale de Meulan s'y portent et font échouer ce projet.

De l'Imprimerie de MOMORO, rue de la Harpe, N.° 160.